

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-055-2022-08

PUBLIÉ LE 29 AOÛT 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2022-06-23-00170 - Arrêté n° DOS 2022 / 3005 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de?? la article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités??de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation? 2 et de réadaptation mentionné au II du même articleCRF DE VILLIERS (2 pages) Page 4 IDF-2022-06-23-00171 - Arrêté n° DOS 2022 / 3006 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de?? la article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités?? de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation?? et de réadaptation mentionné au II du même articleHÔPITAL FONDATION CHANTEPIEMANCIER (2 pages) Page 7 IDF-2022-06-23-00172 - Arrêté n° DOS 2022 / 3007 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de?? la article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités??de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation? 2 et de réadaptation mentionné au II du même articleGH CARNELLE-PORTES DE L'OISE (2 pages) Page 10 IDF-2022-06-23-00173 - Arrêté n° DOS 2022 / 3008 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de?? la article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités??de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation?? et de réadaptation mentionné au II du même articleGHEM EAUBONNE MONTMORENCYSIMONE VEIL (2 pages) Page 13 IDF-2022-06-23-00174 - Arrêté n° DOS 2022 / 3009 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de 22 article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités??de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation?? et de réadaptation mentionné au II du même articleGROUPEMENT HOSPITALIERINTERCOMMUNAL DU VEXIN (2 Page 16 pages) IDF-2022-06-23-00175 - Arrêté n° DOS 2022 / 3010 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de?? la article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités?? de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation? 2 et de réadaptation mentionné au II du même articleCH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL (2 pages) Page 19

IDF-2022-06-23-00176 - Arrêté n° DOS 2022 / 3011 portant fixation du	
coefficient de transition mentionné au 2° du I de?? larticle 2 du décret n°	
2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des	
activités??de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en	
compte l'activité de rééducation?? et de réadaptation mentionné au II du	
même articleCH DE GONESSE (2 pages)	Page 22
IDF-2022-06-23-00177 - Arrêté n° DOS 2022 / 3012 portant fixation du	_
coefficient de transition mentionné au 2° du I de?? la article 2 du décret n°	
2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des	
activités??de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en	
compte l'activité de rééducation?? et de réadaptation mentionné au II du	
même articleCH RENE DUBOS PONTOISE (2 pages)	Page 25
IDF-2022-06-23-00178 - Arrêté n° DOS 2022 / 3013 portant fixation du	
coefficient de transition mentionné au 2° du I de?? la article 2 du décret n°	
2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des	
activités??de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en	
compte l'activité de rééducation?? et de réadaptation mentionné au II du	
même articleCENTRE MÉDICAL PÉDAGOGIQUE JARNAUD BOUFFEMONT (2	
pages)	Page 28
IDF-2022-06-23-00179 - Arrêté n° DOS 2022 / 3014 portant fixation du	
coefficient de transition mentionné au 2° du 1 de?? article 2 du décret n°	
2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des	
activités??de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en	
compte lactivité de rééducation??et de réadaptation mentionné au II du	
même articleLE PARC HÔPITAL DE TAVERNY (2 pages)	Page 31
IDF-2022-06-23-00180 - Arrêté n° DOS 2022 / 3015 portant fixation du	
coefficient de transition mentionné au 2° du I de?? larticle 2 du décret n°	
2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des	
activités??de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en	
compte lactivité de rééducation?? et de réadaptation mentionné au II du	
même articleCENTRE THÉRAPEUTIQUEPEDIATRIQUE MARGENCY (2 pages)	Page 34
IDF-2022-06-23-00181 - Arrêté n° DOS 2022 / 3016 portant fixation du	
coefficient de transition mentionné au 2° du I de?? larticle 2 du décret n°	
2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des	
activités??de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en	
compte lactivité de rééducation?? et de réadaptation mentionné au II du	
même articleCENTRE DE RÉADAPTATIONCHATAIGNERAIE MENUCOURT (2	
pages)	Page 37

IDF-2022-06-23-00170

Arrêté n° DOS 2022 / 3005 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de I article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte I activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même articleCRF DE VILLIERS





Arrêté n° DOS 2022 / 3005 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CRF DE VILLIERS
15 avenue Montrichard
94350- VILLIERS SUR MARNE

Finess Financier: 940700040 Finess PMSI: 940700040

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du l de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9371** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2022

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

 $Agence\ R\'{e}gionale\ de\ Sant\'e\ Ile-de-France,\ 13\ rue\ du\ LANDY-93200\ SAINT-DENIS-01.44.02.00.00$

IDF-2022-06-23-00171

Arrêté n° DOS 2022 / 3006 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de I article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte I activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même articleHÔPITAL FONDATION

CHANTEPIEMANCIER





Arrêté n° DOS 2022 / 3006 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

HÔPITAL FONDATION CHANTEPIE MANCIER 9 Rue Chantepie Mancier 95290- L'ISLE ADAM

Finess Financier: 950000406 Finess PMSI: 950000406

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1837** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2022

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-06-23-00172

Arrêté n° DOS 2022 / 3007 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de I article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte I activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même

et de réadaptation mentionné au II du même articleGH CARNELLE-PORTES DE L'OISE





Arrêté n° DOS 2022 / 3007 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

GH CARNELLE-PORTES DE L'OISE 25 Rue Edmond Turcq 95260- BEAUMONT SUR OISE

Finess Financier : 950001370 Finess PMSI : 950001370

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du l de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9942** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2022

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

 $Agence\ R\'{e}gionale\ de\ Sant\'e\ Ile-de-France,\ 13\ rue\ du\ LANDY-93200\ SAINT-DENIS-01.44.02.00.00$

IDF-2022-06-23-00173

Arrêté n° DOS 2022 / 3008 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de I article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte I activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même articleGHEM EAUBONNE MONTMORENCYSIMONE VEIL





Arrêté n° DOS 2022 / 3008 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL 1 rue Jean Moulin 95160- MONTMORENCY

Finess Financier: 950013870 Finess PMSI: 950013870

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9674** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2022

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-06-23-00174

Arrêté n° DOS 2022 / 3009 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de I article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte I activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même articleGROUPEMENT HOSPITALIERINTERCOMMUNAL DU VEXIN





Arrêté n° DOS 2022 / 3009 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN 38 rue Carnot 95420– MAGNY-EN-VEXIN

Finess Financier : 950015289 Finess PMSI : 950015289

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0446** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2022

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-06-23-00175

Arrêté n° DOS 2022 / 3010 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de I article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte I activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même

et de réadaptation mentionné au II du même articleCH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL





Arrêté n° DOS 2022 / 3010 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL 69 rue du Lieutenant-colonel Prudhon 95107– ARGENTEUIL CEDEX

Finess Financier : 950110015 Finess PMSI : 950110015

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2022

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

 $Agence\ R\'{e}gionale\ de\ Sant\'e\ Ile-de-France,\ 13\ rue\ du\ LANDY-93200\ SAINT-DENIS-01.44.02.00.00$

IDF-2022-06-23-00176

Arrêté n° DOS 2022 / 3011 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de I article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte I activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même articleCH DE GONESSE





Arrêté n° DOS 2022 / 3011 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CH DE GONESSE 25 rue Bernard Février 95503– GONESSE CEDEX

Finess Financier: 950110049 Finess PMSI: 950110049

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du l de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0106** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2022

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

 $Agence\ R\'{e}gionale\ de\ Sant\'e\ Ile-de-France,\ 13\ rue\ du\ LANDY-93200\ SAINT-DENIS-01.44.02.00.00$

IDF-2022-06-23-00177

Arrêté n° DOS 2022 / 3012 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de I article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte I activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même articleCH RENE DUBOS PONTOISE





Arrêté n° DOS 2022 / 3012 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CH RENE DUBOS PONTOISE 6 avenue de l'Ile-de-France - CS 90079 PONTOISE 95303- CERGY PONTOISE CEDEX

Finess Financier: 950110080 Finess PMSI: 950110080

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2382** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2022

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-06-23-00178

Arrêté n° DOS 2022 / 3013 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de I article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte I activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même articleCENTRE MÉDICAL PÉDAGOGIQUE

JARNAUD BOUFFEMONT





Arrêté n° DOS 2022 / 3013 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CENTRE MÉDICAL PÉDAGOGIQUE J ARNAUD BOUFFEMONT 5 rue Pasteur 95570- BOUFFEMONT

Finess Financier : 950150052 Finess PMSI : 950150052

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,4216** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2022

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-06-23-00179

Arrêté n° DOS 2022 / 3014 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de I article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte I activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même

et de réadaptation mentionné au II du même articleLE PARC HÔPITAL DE TAVERNY





Arrêté n° DOS 2022 / 3014 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

LE PARC HÔPITAL DE TAVERNY Chemin des Aumuses - BP 66 95150- TAVERNY CEDEX

Finess Financier: 950500041 Finess PMSI: 950500041

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2:

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9689** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2022

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

 $Agence\ R\'{e}gionale\ de\ Sant\'e\ Ile-de-France,\ 13\ rue\ du\ LANDY-93200\ SAINT-DENIS-01.44.02.00.00$

IDF-2022-06-23-00180

Arrêté n° DOS 2022 / 3015 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de I article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte I activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même

et de réadaptation mentionné au II du même articleCENTRE THÉRAPEUTIQUEPEDIATRIQUE MARGENCY





Arrêté n° DOS 2022 / 3015 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CENTRE THÉRAPEUTIQUE PEDIATRIQUE MARGENCY 18 rue Roger Salengro 95580- MARGENCY

Finess Financier : 950630012 Finess PMSI : 950630012

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1961** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2022

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-06-23-00181

Arrêté n° DOS 2022 / 3016 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de I article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte I activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même articleCENTRE DE RÉADAPTATIONCHATAIGNERAIE MENUCOURT





Arrêté n° DOS 2022 / 3016 portant fixation du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II du même article

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Bénéficiaire :

CENTRE DE RÉADAPTATION CHATAIGNERAIE MENUCOURT Rue Bernard ASTRUC - BP N°30 95180- MENUCOURT

Finess Financier: 950700021 Finess PMSI: 950700021

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

ARRETE

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9915** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 2:

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour la période du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par La Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 23 juin 2022

Pour La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT